Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAP-004-19884/26/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention financière conclu avec la SCP pour la création d'une extension du réseau en vue de sécuriser l'AEP des communes de Peyrolles et Meyrargues

162803

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'avenant n°1 à la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société du Canal de Provence (SCP) vise à adapter les modalités de financement du projet « Extension Peyrolles-Sainte-Anne » en raison de surcoûts liés aux évolutions techniques et conjoncturelles du projet.

La convention initiale, datée du 26 octobre 2023, porte sur la création et l'extension des réseaux pour sécuriser l'alimentation en eau potable de Peyrolles et Meyrargues ainsi que la desserte de la nouvelle usine métropolitaine de production d'eau potable située à Sainte-Anne.

Initialement estimé à 750 360 € HT, soit 900 432 € TTC, le coût réel des travaux s'élève à 1 059 561 € HT, soit 1 271 473.20 € TTC, en raison de contraintes techniques, d'inflation et d'adaptations des équipements.
Cela génère une incidence financière de 309 201 € HT, soit 371 041.20 € TTC.

Les travaux ont été réceptionnés en septembre 2025. L'approvisionnement en eau, avec un débit initial de 25 l/s, devra être opérationnel au plus tard le 1er septembre 2026, date de mise en service de l'UPEP.

Les dispositions financières sont également revues : elles incluent un troisième appel de fonds d'un montant de 459 272,66 € HT et prennent en compte les surcoûts liés aux réseaux, aux équipements supplémentaires et aux travaux complexes nécessaires dans les zones rocheuses.

Ces ajustements ont permis d'assurer la faisabilité technique du projet tout en répondant aux imprévus rencontrés.

L'avenant proposé garantit un équilibre financier et technique entre les parties pour cette opération qui vise à sécuriser l'alimentation en eau potable des deux communes dans le cadre du développement des infrastructures.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant
- délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- La délibération n° TCM 024-14187/23/CM du Bureau de Métropole du 29 juin 2023 portant approbation d'une convention de financement avec la Société du Canal de Provence pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau des communes de Peyrolles-en-Provence et Meyrargues à partir des réseaux de la Société du Canal de Provence, ressource du Verdon.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de conclure un avenant à la convention n°Z231932COV afin d'actualiser les montants d'investissement estimés initialement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention n°Z231932COV de réalisation d'une extension du réseau de la concession régionale du Canal de Provence pour sécuriser l'alimentation en eau potable des communes de Peyrolles en Provence et Meyrargues - desserte de la nouvelle usine Métropolitaine de production d'eau potable de Sainte-Anne. »
L'impact financier de l'avenant est de 309 201 euros HT.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe eau, en section d'investissement : autorisation de programme D310G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement 240200100D "Travaux Ouvrages Zone Nord".
Ces crédits relèvent de la politique "Services collectifs", de la sous-politique "Eau" et du programme "Eau" et seront exécutés par le service gestionnaire "5DEZ2".

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau et Assainissement, Pluvial

Robin PRÉTOT

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026